

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq mai, à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

**Date de convocation** : 18.05.2018

**Présents** : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, BICHARD Renée, CHEVARIN Jérôme, MAUPOINT Véronique, MENAL Marilys, NEUVILLE Claude, ROGUET François.

**Excusés** : FOGLIENI Baptiste.

**Absents** : FREDY Dominique, TAMBOIS Jérôme.

**Secrétaire de séance** : Jérôme CHEVARIN

Assistait à la réunion Sarah SELIMI, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot.

Monsieur le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal ;
- Entretien poteaux incendie SEMERAP : avenant au contrat à prendre pour autoriser le contrôle tous les deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

• **Approbation du Procès-verbal du 18.04.2018 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 avril 2018.

• **N° 2018-25 Décision modificative Budget 2018 Commune :**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Décision modificative n°1**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>847,00</b>		<b>847,00</b>
Créances sur Autres établissements publics (OR - 27)			276381	847,00
Créances sur Autres établissements publics (OP - 041)	276384	847,00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>847,00</b>		<b>847,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>847,00</b>		
Créances sur Autres établissements publics	27638	847,00		
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>847,00</b>		<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

- **N° 2018-26 Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) concernant la compétence « Voirie » :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient, à chaque nouveau transfert de compétence, ou dès lors que les conditions relatives aux modalités de révision des attributions de compensation sont réunies, de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Suite à la procédure de fusion-extension et aux nouvelles modalités d'exercice de la compétence voirie, il y a donc lieu d'évaluer ou de modifier le montant des charges transférées :

- au titre des dépenses d'investissement voirie
- au titre des dépenses de fonctionnement voirie (dépenses externalisées)
- au titre des mise à disposition de personnel et de matériel au titre de la compétence voirie.

La CLECT s'est réunie le jeudi 08 mars 2018 dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la compétence « voirie ». Le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité le jeudi 08 mars 2018 par les membres de la CLECT.

Les charges sont évaluées comme suit :

Au titre des dépenses d'investissement :

Communes	Transfert de charges investissement voirie en 2017	Modification 2018	Transfert de charges investissement voirie 2018 (total)
Les Ancizes-Comps			0,00 €
Charbonnières les Vieilles			0,00 €
Châteauneuf les Bains			0,00 €
Loubeyrat		25 000,00 €	25 000,00 €
Manzat		30 000,00 €	30 000,00 €
Queuille			0,00 €
Saint Angel		0,00 €	0,00 €
Saint Georges de Mons			0,00 €
Vitrac		10 000,00 €	10 000,00 €
Beauregard-Vendon	26 914,39 €		26 914,39 €
Combronde	56 448,82 €		56 448,82 €
Champs	15 000,00 €		15 000,00 €
Davayat	12 259,95 €		12 259,95 €
Gimeaux	20 000,00 €		20 000,00 €
Jozerand	11 712,81 €		11 712,81 €
Montcel	6 925,43 €	-1 925,00 €	5 000,43 €

Prompsat	12 414,44 €			12 414,44 €
Saint-Hilaire la Croix	9 464,80 €		-3 464,80 €	6 000,00 €
Saint-Myon	15 692,56 €			15 692,56 €
Teilhède	13 735,81 €			13 735,81 €
Yssac la Tourette	9 932,52 €			9 932,52 €
Blot l'Eglise	1 000,00 €			1 000,00 €
Lisseuil	14 000,00 €			14 000,00 €
Marcillat	15 000,00 €			15 000,00 €
Pouzol	15 000,00 €			15 000,00 €
Saint Gal/Sioule	11 000,00 €			11 000,00 €
Saint Pardoux	25 000,00 €		-15 000,00 €	10 000,00 €
Saint Quintin/Sioule	16 000,00 €			16 000,00 €
Saint Rémy de Blot	4 900,00 €			4 900,00 €

Au titre des dépenses de fonctionnement (dépenses externalisées) :

Communes	Total transfert de charges fonctionnement voirie en 2017	Modification transfert charges fonctionnement (dépenses externes)	Total transfert de charges fonctionnement voirie 2018
Les Ancizes-Comps		6 800 €	6 800 €
Charbonnières les Vieilles		7 447 €	7 447 €
Châteauneuf les Bains		2 000 €	2 000 €
Loubeyrat		1 200 €	1 200 €
Manzat		10 000 €	10 000 €
Queuille			0 €
Saint Angel			0 €
Saint Georges de Mons		10 000 €	10 000 €
Vitrac		2 000 €	2 000 €
Beauregard-Vendon			0 €
Combronde	14 385,33 €		14 385 €
Champs	2 462,16 €		2 462 €
Davayat	1 200,00 €		1 200 €
Gimeaux	1 397,59 €		1 398 €
Jozerand	200,00 €		200 €
Montcel	2 000,00 €		2 000 €
Prompsat	640,00 €		640 €
Saint-Hilaire la Croix	0,00 €		0 €
Saint-Myon	0,00 €		0 €
Teilhède	2 800,00 €		2 800 €
Yssac la Tourette	3 849,24 €		3 849 €
Blot l'Eglise	500 €		500 €
Lisseuil	3 000 €		3 000 €
Marcillat	9 250 €	1 250 €	10 500 €
Pouzol	6 000 €		6 000 €
Saint Gal/Sioule	9 000 €		9 000 €
Saint Pardoux	3 000 €	-2 000 €	1 000 €

Saint Quintin/Sioule	4 000 €	-1 812 €	2 188 €
Saint Rémy de Blot	12 700 €	6 300 €	19 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>76 384 €</b>	<b>43 185 €</b>	<b>119 569 €</b>

*Au titre des dépenses de fonctionnement : mise à disposition de personnel et matériel au profit de l'EPCI) :*

	Mise à disposition matériel et agents (modification 2018)
Les Ancizes-Comps	40 800,00 €
Charbonnières les Vieilles	18 808,00 €
Châteauneuf les Bains	18 316,00 €
Loubeyrat	84 008,00 €
Manzat	65 808,00 €
Queuille	
St Angel	33 728,00 €
St Georges de Mons	55 589,00 €
Vitrac	22 881,00 €
Beauregard-Vendon	
Combronde	
Davayat	
Jozerand	
Montcel	
Prompsat	
Saint hilaire la Croix	
Saint Myon	
Teilhède	
Yssac la Tourette	
CHAMPS	
GIMEAUX	
Blot L'église	17 933,00 €
Lisseuil	125,00 €
Marcillat	10 096,00 €
Pouzol	12 454,00 €
Saint-Pardoux	12 789,00 €
Saint-Quintin-sur-sioule	16 913,00 €
Saint-Remy-de-Blot	8 213,00 €
Saint-gal-sur-sioule	

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les Conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la base pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par chaque commune membre à la communauté de communes.

La Commune est donc appelée à se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;
- Entérine et approuve les montants de l'évaluation ou de la révision des charges transférées tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

- **N° 2018-27 Avenant à la convention signée avec la SEMERAP pour le contrôle des poteaux incendie :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération 2016-35 en date du 05 juillet 2016, la commune de SAINT-REMY-DE-BLOT, avait fait appel à la SEMERAP pour assurer l'exécution d'un service de contrôle des poteaux incendie dans le cadre d'une convention, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Il avait été convenu que la collectivité devait « s'assurer qu'au moins un contrôle périodique annuel serait effectué sur chaque poteau d'incendie ».

Monsieur le Maire explique alors que depuis l'entrée en vigueur du nouveau Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) le 16 janvier 2017, le contrôle technique doit être effectué, a minima tous les deux ans.

Le Maire propose alors au Conseil municipal de procéder à un contrôle des poteaux incendie tous les deux ans, au lieu du contrôle périodique annuel initialement prévu.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire de changer la fréquence des contrôles incendie, à savoir tous les deux ans ;
- L'autorise à signer un avenant à la convention mise en place avec la SEMERAP le 11 juillet 2016.

- **N° 2018-28 Rétrocession d'une concession perpétuelle à la commune à titre gratuit.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la demande de rétrocession présentée par Madame Arlette COMBE, domiciliée à 6 rue de Beaucaire, 63100 CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Acte n° 153 en date du 23 novembre 1979 ;
- Enregistré à RIOM (Puy-de-Dôme) le 14 février 1980 ;
- Concession perpétuelle, au montant réglé de mille francs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2008, une mise à jour du plan du cimetière a été réalisée par un prestataire externe, et qu'après celle-ci, l'emplacement n°153 est devenu le n°90.

Suite à une exhumation en date du 27 avril 2018, cette concession se trouve à ce jour vide de toute sépulture et Madame Arlette COMBE déclare vouloir la rétrocéder à la commune à titre gratuit, à partir du jour de signature de l'acte de rétrocession, afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'accepter la demande de Madame COMBE consistant à rétrocéder la concession funéraire n°90 à la commune à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession à la commune de la concession funéraire n°90 et ce, à titre gratuit.

- **Questions diverses :**

- Point sur la situation de Franck et Eric NEHLIG, locataires du logement communal à Blot-Rocher : Monsieur le Maire explique qu'il a reçu Eric en entretien pour aborder leur dette et celui-ci lui a avoué que son frère avait quitté le logement et qu'il se retrouvait actuellement seul pour assumer les charges. Il n'arrive pas à s'en sortir et évoque le souhait de déménager lui aussi. La CAF a arrêté de verser des allocations logement.  
Leur dette s'élève à ce jour à : **4 859,30 €**
- Point sur l'inauguration du radar météo le 12 juin prochain, organisé par Météo France. Invitations / organisation.
- Michel AUBIGNAT rappelle aux conseillers que le Club des Archers organisent une compétition sur le site de Château-Rocher ce week-end : samedi 26 et dimanche 27 mai 2018, et les informe également qu'ils sont invités au vin d'honneur qui aura lieu le dimanche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.